

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 6

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Art. 2. Les compagnies de guides n°s 9-12.

Les compagnies d'artificiers n°s 1 et 2.

Les batteries de montagne n°s 61 et 62,

Et l'artillerie de position, ne sont pas attachées aux divisions et restent en temps de paix subordonnées aux chefs d'armes que cela concerne.

Art. 3. Les rapports sur l'effectif du contrôle et de corps des corps de troupes fédéraux, attachés aux divisions (art. 1^{er}), doivent être adressés en deux doubles, par la voie du service, au divisionnaire d'une part et au chef de l'arme d'autre part. Les rapports des autres corps mentionnés à l'art. 2 ci-dessus, seront simplement transmis au chef de l'arme que cela concerne.

Berne, le 1^{er} mars 1876.

Le chef du Département militaire fédéral, SCHERER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Les tractanda de la session de l'Assemblée fédérale qui s'ouvrira le 6 mars prochain, comprennent les objets militaires suivants :

Message et projet de loi concernant le traitement des fonctionnaires du Département militaire et projet d'arrêté concernant la délivrance des rations de fourrage en temps de paix.

Message et projet d'arrêté concernant l'introduction de nouveaux règlements d'exercice pour l'infanterie.

On est surpris de ne pas voir dans ces tractanda le projet de règlement d'administration, qui ne saurait être séparé des deux premiers.

M. Rodolphe Frey, de Bâle, a été nommé lieutenant-colonel d'artillerie ; M. le major Wyttensbach, de Berne, jusqu'à présent chef du 3^e lazareth de campagne, prend avec le grade de lieutenant-colonel la place de médecin de division de la 3^e division ; M. le commandant Ch. Savary, à Faoug, a été promu au grade de lieutenant-colonel d'infanterie et prend le commandement du 3^e régiment d'infanterie.

France. — Les ministres de la guerre et des beaux-arts ont décidé qu'un monument commémoratif, destiné à perpétuer le souvenir de l'accueil fait à nos soldats par les populations de la Suisse, sera élevé sur un point de la frontière à déterminer d'un commun accord. Le monument ne mesurera pas moins de 4 mètres de hauteur, le piédestal sera en granit rose orné de 22 écussons en lave émaillée aux armes des différents cantons suisses. Une pyramide s'élèvera devant le piédestal avec cette inscription : « 1870-1871. A la République helvétique, la République française reconnaissante. » Deux groupes de quatre personnages en bronze se masseront ; le premier représente l'*Arrivée*, un de nos soldats exténué de fatigue et de froid tombe épuisé dans les bras d'une paysanne suisse, un petit enfant regarde la scène ; le second représente le *Départ*, le soldat fait ses adieux à ceux qui l'ont si noblement secouru. Enfin, le piédestal sera surmonté du groupe principal, lequel sera en marbre et aura trois mètres de haut. Ce groupe montre : « La France épuee confiant ses enfants à la Suisse. »

Tout fait espérer que cette œuvre sera digne du grand souvenir qu'elle est destinée à perpétuer : la charité que la population suisse a témoignée aux malheureux soldats de l'armée de l'Est.

(République française.)

Espagne. — La guerre civile qui désolait ce pays depuis environ cinq ans, est enfin terminée. Près de 18 mille carlistes, y compris don Carlos, ont passé la frontière des Pyrénées pour demander asile à la France. Voici le texte du dernier ordre du jour du prince vaincu :

A mon armée !

En foulant de nouveau le sol étranger, et le cœur encore ému par vos déchirants adieux, je crois que mon premier devoir est d'adresser une parole amie à ceux qui furent mes compagnons d'armes. Témoin de votre courage héroïque dans les jours de triomphe et de votre abnégation, plus héroïque s'il est possible, à l'heure

de l'adversité, jamais le cher souvenir de ceux qui me furent fidèles jusqu'au dernier moment ne pourra s'effacer de mon âme.

Tous les exploits que je rêvais alors que, dans ma première jeunesse et sur la terre d'exil, je pensais à ce que je pourrais faire avec votre aide, vous les avez accomplis. Montejurra, Somorrostro, Abarzuza, Urnieta, Lacar et tant d'autres noms déjà illustres, sont autant de pas faits par vous dans le chemin de la gloire et gloorieusement suivis par vos frères des autres provinces. Dépourvus de tout, votre constance suppléait à tout, et jamais en face de vos adversaires vous n'avez compté leur nombre, ni mesuré la disproportion de vos ressources, pour arriver à la victoire.

Si une foi si vaillante et une si noble résignation sont devenues infructueuses, ne vous découragez pas.

Forts comme moi en face du malheur, et confiants dans le Dieu des armées, montrez-vous digne du renom que vous avez acquis, et espérez toujours dans les destinées d'une patrie qui parmi ses plus humbles enfants compte des hommes comme vous.

Descendants de ces anciens Espagnols qui, à l'ombre de l'autel et du trône, occupent une si haute place dans l'histoire, ce sera toujours pour moi une gloire que le malheur n'amoindira jamais, d'avoir été à votre tête, de même que ma plus grande douleur est aujourd'hui de me séparer de vous.

Votre roi et général,
Pau, 1^{er} mars 1876.

CARLOS.

Pays-Bas. — Le gouvernement hollandais a expédié pour les Indes, dans l'année 1875, essentiellement pour subvenir aux besoins de la lutte contre Atchin 4386 hommes (dont 3535 étrangers). Dans ce nombre se trouvent : 296 Allemands, 2287 Belges, 741 Français, 174 Suisses, 10 Autrichiens, 16 Italiens, 17 Luxembourgeois, 2 Polonais, 1 Américain, 1 Russe.

Les dernières nouvelles d'Atchin annoncent que le général Pel, commandant de l'armée, est mort du choléra.

Neuchâtel. — Une récente circulaire du Département militaire fédéral qui établit des relations hiérarchiques directes entre le Département fédéral et les arsenaux cantonaux sans tenir compte des Départements militaires des cantons, a donné lieu à une réclamation du Département militaire neuchâtelois, qui s'est adressé aux Départements de la Suisse romande et à celui du canton de Berne pour protester contre cette façon d'agir. A la suite de cette démarche une conférence a eu lieu le 28 février à Neuchâtel, et une réclamation au Conseil fédéral a été décidée.

Vaud. — Le tableau de répartition des officiers pour la formation des cadres des unités de landwehr (cavalerie et infanterie) a été adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 22 courant ; ces unités sont composées comme suit :

4 escadrons de cavalerie, 1 bataillon de carabiniers et 9 bataillons de fusiliers.

A cette occasion, et vu le grand nombre d'officiers restant à classer depuis la formation des corps de troupes de l'élite, les prescriptions des lois et ordonnances fédérales ont dû être appliquées aux officiers non encore répartis et ayant atteint l'âge de 44 ans au 31 décembre 1875.

58 capitaines de carabiniers et de fusiliers étaient disponibles après l'organisation des unités d'élite de ces corps, soit 18 en sus du nombre nécessaire pour le commandement des 40 compagnies d'infanterie de landwehr.

Le Conseil d'Etat a cru devoir ne désigner qu'un seul capitaine par compagnie pris dans les classes les plus jeunes ; les 18 autres non répartis seront placés en disponibilité, mais naturellement non soumis à la taxe d'impôt militaire.

Par décision du Département militaire fédéral, les officiers subalternes, premier lieutenant et lieutenant, qui n'avaient pas été répartis dans l'élite et appartenant aux classes des années 1844, 1845 et 1846 sont incorporés dans la landwehr, mais pourront être réintégrés dans l'élite ; ceux nés dès 1846 devront être incorporés dans l'élite en qualité de surnuméraires.

Voici, d'ailleurs, le tableau de la répartition des officiers incorporés. On remarquera que dans un certain nombre d'escadrons et de compagnies, les cadres ne sont pas au complet.

Cavalerie. — Escadron n° 1 : cap. Clerc, Paul, à Ecublens.

Escadron n° 2 : 1^{er} lieut. de Tavel, Rodolphe, à Féchy.

Escadron n° 3 : cap. Michaud, Henri, à Vevey.

Escadron n° 4 : cap. Chausson, Félix, à Noville ; 1^{er} lieut. Clavel, Auguste, à Lausanne.

Carabiniers. — Bataillon n° 1 : Comm. Spengler, J.-J., major, à Orbe ; adj. Chevalley, Th., capitaine, à Charnex.

Comp. n° 1 : cap. Pochon, Félix, à Chêne-et-Pâquier ; 1^{er} lieut. Piguet, Alfred, au Sentier et Francfort, Denis, à Le Vaud ; lieut. Epars, Alexandre, à Penthalaz et Baup, Albert, à Nyon.

Comp. n° 2 : cap. Bidlingmeyer, Léon, à Lausanne ; 1^{er} lieut. Piguet, Gustave, au Sentier et Francillon, Gustave, à Lausanne ; lieut. Dutoit, Aug., à Belmont sur Yverdon et Knebel, Ch., à La Sarraz.

Comp. n° 3 : cap. Pache, Victor, à Chapelles ; 1^{er} lieut. Hinderer, Eugène, à Grandson et Moreillon, Jules, à Bex ; lieut. Dubois, Georges, à Lausanne et Burrier, Jules, à Bière.

Comp. n° 4 : cap. Guibert, Justin, à Villars sous Yens ; 1^{er} lieut. Pousaz, Louis, à Ollon et Meigniez, Maurice, à Yverdon ; lieut. Moreillon, Gustave, à Bex et Cachemaille, Victor, à Baulmes.

Fusiliers. — Bataillon n° 1 : Comm. Piguet, John-César, au Chenit ; adj. Raymond, F., cap., au Solliat.

Comp. n° 1 : cap. Capt, Hector, au Solliat ; 1^{er} lieut. Guignard, L.-Ulysse, à l'Abbaye et Grobéty, Jules, à Vallorbes.

Comp. n° 2 : cap. Eindinguer, Armand, à Rolle ; 1^{er} lieut., Terry, Marc, à St-Georges et Gleyre, Jules, à Aubonne ; lieut. Debonneville, Alfred, à Gimel.

Comp. n° 3 : cap. Lambelet, Ulysse, à Orbe ; 1^{er} lieut. Huguenin, Fréd., à La Sarraz ; lieut. Luquiens, Aug., à Juriens.

Comp. n° 4 : cap. Baup, André, à Nyon ; 1^{er} lieut. Divorne, Henri, à Arzier et Humbert, J.-L., à Etoy.

Bataillon n° 2 : Comm, Magnin, John, à Montricher ; adj. Jaquier, Jaq., cap., à Cossonay.

Comp. n° 1 ; cap. Dénéréaz, L., à Cossonay ; 1^{er} lieut. Ravussin, Aug., à Baulmes.

Comp. n° 2 : cap. Meylan, Eug., au Solliat ; 1^{er} lieut. Maire, Ab.-David, à Vaulion et Gleyre, Jean, à Chevilly.

Comp. n° 3 : cap. Vulliet, Louis, à Crans ; 1^{er} lieut. Dessous-l'Eglise, J.-A., à Prangins et Richard, Louis, à Nyon.

Comp. n° 4 : cap. Croisier, Louis, à Morges ; 1^{er} lieut. Monod, Fréd. à Echichens ; lieut. Vincent, Louis, à Rolle.

Bataillon n° 3 : Comm. Rossy, Henri, à Lachaux ; adj. Mercier, J.-F., capitaine, à Morges.

Comp. n° 1 : cap. Martin, David, à Vallorbes ; 1^{er} lieut. Pittet, Armand, à Pampigny ; lieut. Allaz, Jules, à Cossonay.

Comp. n° 2 : cap. Bovay, Ami, à Aubonne ; 1^{er} lieut. Berney, J.-D., à l'Abbaye et Piguet, Emile, au Chenit.

Comp. n° 3 : cap. Aubert, Eugène, au Solliat ; 1^{er} lieut. Peyrollaz, Louis, à Villars-Lussery et Epars, J.-F.-H., à Penthalaz.

Comp. n° 4 : cap. Favre, L., à Bavois ; 1^{er} lieut. Aubert, Paul, au Chenit.

Bataillon n° 4 : Comm. Viquerat, F., à Donneloye ; adj. Sugnet, Ph., cap., à Yverdon.

Comp. n° 1 : cap. Rossier, J.-Fréd., aux Tavernes ; 1^{er} lieut. Cornaz, Eugène, à Faoug et Jomini, César, à Payerne.

Comp. n° 2 : cap. Jaquier, Jaques, à Prahins ; 1^{er} lieut. Junod, Const., à Sainte-Croix et Delessert, Jules, à Donneloye.

Comp. n° 3 : cap. Cuche, François, à Pomy ; 1^{er} lieut. Jaunin, Alfred, à Fey et Vautier, Ernest, à Grandson.

Comp. n° 4 : cap. Fornallaz, Alphonse, à Avenches ; 1^{er} lieut. Regamey, Samuel, à Lucens ; lieut. Vessaz, Ab.-Sam., à Chabrey.

Bataillon n° 5 : Comm. Gloor, Ch.-Isaac, à Echallens ; adj. Vincent, Aug., cap., à Echallens.

Comp. n° 1 : cap. Guinche, Ls, à Fiez ; 1^{er} lieut. Ducret, Jules, à Essertines et Chautems, Sl., à Champvent.

Comp. n° 2 : cap. Dutoit, Dl, à Chavannes sur Moudon ; 1^{er} lieut. Roulet, Gustave, à Missy ; lieut. Givel, Henri, à Payerne.

Comp. n° 3 : cap. Ramuz, L.-Aug., à Pailly ; 1^{er} lieut. Millioud, Const., à Penthéraz et Jaccard, Constant, à Ste-Croix.

Comp. n° 4 : cap. Thuillard, J.-L., à Lausanne ; 1^{er} lieut. Badoux, Emile, à Créminal et Cornaz, Théophile, à Missy.

Bataillon n° 6 : Comm. Favre, F.-L., major, à Thierrens ; adj. Rapin, Emile, cap., à Payerne.

Comp. n° 1 : cap. Rebeaud, F.-L., à Yvonand ; 1^{er} lieut. Henrioud, Th., à Mézery et Emery, Gustave, à Yverdon ; lieut. Mermod, Ph., à Ste-Croix.

Comp. n° 2 : cap. Mabille, Gustave, à Yverdon ; 1^{er} lieut. Destraz, J.-J., à Essertes et Chevalley, Emile, à Champtauroz.

Comp. n° 3 : 1^{er} lieut. Bettex, Henri, à Moudon et Gedet, J.-D., à Vallamand ; lieut. Pidoux, Jules, à Lausanne.

Comp. n° 4 : Cap. Husson, Henri, à Payerne ; 1^{er} lieut. Jaunin, D., à Gudresin et Michaud, Eugène, à Avenches.

Bataillon n° 7 : Comm. Milliquet, Alph., major, à Pully ; adj. Lavanchy, Ch.-Juste, cap., à Lutry.

Comp. n° 1 : Cap. Genet, Isaac, à Bex ; 1^{er} lieut. Renevier, Elysée, à Vevey et Favre, Vincent, à Ormont-dessus ; lieut. Guex, F., à St-Légier.

Comp. n° 2. Cap. Chappuis, Henri, à Rivaz ; 1^{er} lieut. Bussy, J.-L., à Crissier et Simond, Jules, à Puidoux.

Comp. n° 3 : Cap. Perey, Auguste, à Lausanne ; 1^{er} lieut. de Haller, Alb., à St-Légier ; lieut. Vallotton, Alphonse, à Lausanne.

Comp. n° 4 : Cap. Cottier, Jules, à Rougemont ; 1^{er} lieut. Chessex, Ami, à Montreux et Rambert, F., à Chailly, s. Vevey.

Bataillon n° 8 : Comm. Bourgeois, P.-F., major, à Courtillers ; adj. Mayor, Rodolphe, cap., à Montreux.

Comp. n° 1 : Cap. de Vallière, Emile, à Lausanne ; 1^{er} lieut. Pascal, Georges, à Lausanne et Bocherens, Edouard, à Bex ; lieut. Gerber, Théodore, à Lausanne.

Comp. n° 2 : Cap. Ducret, Arthur, à Lausanne ; 1^{er} lieut. Butticaz, Aug., au Treytorrens ; lieut. Chapuis, Emile, à Rivaz.

Comp. n° 3 : Cap. Mogninier, Jules, à Vevey ; 1^{er} lieut. Chevalley, Em., à Chernes et Monney, Vincent, à Montreux ; lieut. Bertholet, Ch., à Rougemont.

Comp. n° 4 : Cap. Gay, Ant., à Lutry ; 1^{er} lieut. Corboz, Gustave, à Cully ; lieut. Cheseaux, F., à Lavey.

Bataillon n° 9 : Comm. Gaulis, Eugène, à Lausanne ; adj. de Loës, Emile, capitaine, à St-Légier.

Comp. n° 1 : Cap. Jaques, Ferdinand, à Vevey ; 1^{er} lieut. Kernen, Théodore, à Aigle et Cochard, Emile, à Montreux

Comp. n° 2 : Cap. Butticaz, L., au Treytorrens ; 1^{er} lieut. Richard, Charles, et Gay, Sigismond, à Lausanne ; lieut. Ruchonnet, Marc, à St-Saphorin.

Comp. n° 3 : Cap. Martin, Aug., à Rossinières ; 1^{er} lieut. Bertholet, Henri, à Villeneuve ; lieut. Schöery, Alfred, à Montreux.

Comp. n° 4 : Cap. Chappuis, Albert, à Rivaz ; 1^{er} lieut. Martin, Paul, à Rossinières et Mottier, Alex., à Aigle ; lieut. Fonjallaz, H., à Epesses.

— M. le commandant de bataillon Fréd. Chausson, notaire, greffier du tribunal et député au Conseil national, à Aigle, est décédé samedi matin, 4 mars, à Aigle, à la suite d'une longue et très pénible maladie. Une grande foule s'est rencontrée à ses obsèques le 7 mars. D'éloquents discours ont été prononcés par MM. Berguer, pasteur, Berthoud et Ruchonnet, conseillers nationaux.

— Dans sa dernière assemblée générale, l'Abbaye des Grenadiers de Lausanne a arrêté comme suit les bases d'un nouveau règlement, en harmonie avec la loi militaire actuelle :

1^o L'Abbaye des Grenadiers de Lausanne, fondée en 1816, conserve son cachet de fête patriotique et de famille.

2^o Il ne pourra être question, dans aucun cas, de conversion en société de tir aux armes de guerre soumise aux prescriptions des règlements sur la matière et recevant des subsides de l'Etat.

AVIS. — Notre supplément *Armes spéciales*, qui devait paraître avec ce numéro, est ajourné au numéro prochain.